



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Debits de boissons

Question écrite n° 9128

#### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la necessite de formation des personnels de cafe. En effet, aucun detail en matiere de qualite d'accueil ne doit etre negligé pour favoriser le tourisme. Or si on parle d'ecole hoteliere, on ne parle jamais de la formation du personnel des cafes. Pourtant, des garçons formes et prepares a l'accueil ajouteraient a la qualite du sejour des etrangers qui ont souvent, pour premier contact a leur arrivee en France, la terrasse d'un cafe. Il lui demande donc s'il ne pourrait pas etre envisage la creation d'un CAP de garçon serveur.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'eventualite de la creation d'un certificat d'aptitude professionnelle « garçon de cafe » fera l'objet d'une etude au sein de la XVIIe commission professionnelle consultative (tourisme, hotellerie, loisirs) ou siegent notamment les representants du secteur professionnel concerne. Neanmoins, les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « employe de restaurant » et du brevet d'etudes professionnelles « hotellerie, collectivites (option service) » ont actuellement la possibilite d'accéder a une mention complementaire d'employe barman, creee par arrete du 26 decembre 1984.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult](#) 

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9128

**Rubrique :** Hotellerie et restauration

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 598